



# ***DISTRICT 75***

Journal Numérique // Édition n°86



## **SOMMAIRE :**

<b>ACTUALITÉS</b> -----	<b>PAGE 1</b>
<b>RAPPELS</b> -----	<b>PAGE 2</b>
<b>ARBITRAGE</b> -----	<b>PAGE 5</b>





# SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun  
au service de tous

## **SAISON 2023/2024 OUVERTURE DE LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION !**

**La campagne d'inscription des Services Civiques a destination des clubs pour la saison 2023/2024 débute.**

Pour rappel, un service civique est un jeune volontaire âgé entre 16 et 25 ans qui sera présent au sein de votre club 24 h/par semaine afin de vous aider dans la structuration de ce dernier, de vous aider à mener à bien différents projets ainsi qu'à l'encadrement de vos licenciés.

Au cours des 10 mois, les volontaires devront aussi réaliser 2 formations obligatoires (PSC1 et Citoyenne).

Pour cette saison, les contrats des services civiques ont été étendus à 10 mois et débiteront à partir du 1er septembre 2023.

Toutes les infos pour les modalités d'inscription : **[ICI](#)**

# **REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024 RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]**

## **11.1 - Equipes obligatoires :**

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

### **Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)**

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
  - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.



### Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).  
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).  
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

### **EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75**



## **STATUT DE L'ARBITRAGE RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS**

Afin de ne pas être en infraction avec le statut de l'arbitrage, le District rappelle aux clubs que les licences de leurs arbitres doivent être réalisées avant le 31 Août 2023 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Au delà de cette date, le ou les arbitres ne représentera(ont) pas le club pour la saison 2023/2024.

### **RAPPELS PV STATUT ARBITRAGE :**



**PV DU 06/07/23**



**PV DU 26/06/23**



## **RÉUNION DE RENTRÉE**

### **SAISON 23/24**

Dans le cadre de la préparation de la prochaine saison 2023/2024, la Commission Départementale d'Arbitrage du District 75 convie l'ensemble des arbitres parisiens à une réunion de rentrée :

**Le Samedi 09 Septembre 2023 à 14h00**

**STADE CHARLETY - 17 Avenue Pierre de Coubertin - 75013 PARIS**

Cette réunion permettra de présenter le fonctionnement de cette nouvelle saison 2023/2024 et sera également l'occasion de pouvoir échanger sur tous les sujets liés à l'arbitrage parisien.



# ***DISTRICT 75***

## **DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL**

### **Horaires d'ouverture**

**Du Lun. au Ven.**

**10h00 - 13h00**

**14h00 - 18h00**

**6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS**  
**TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR**

**SAISON 23/24**

**[district75foot.fff.fr](http://district75foot.fff.fr)**

